

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2022

---

MAINTENANT PROVISOIREMENT UN DISPOSITIF DE VEILLE ET DE SÉCURITÉ  
SANITAIRE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA COVID-19 - (N° 9)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL28

présenté par  
Mme Serre

-----

### ARTICLE 2

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« douze »

le mot :

« dix-huit ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Imposer à une personne mineure la présentation d'un résultat d'examen de dépistage virologique ne conduisant pas à une contamination par la covid-19 ou un justificatif de statut vaccinal concernant cette même maladie semble illogique. D'une part, ces derniers sont pour l'écrasante majorité sous la responsabilité d'une personne majeure et ne peuvent librement décider des actes médicaux qu'ils souhaitent faire, et, d'autre part, la dangerosité de la covid-19 pour cette tranche d'âge est extrêmement faible.